



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Economie: services extérieurs

Question écrite n° 36260

Texte de la question

M Job Durupt appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur le dossier de la perception locale de Cirey-sur-Vezouze, en Meurthe-et-Moselle qui a déjà fait l'objet d'une question écrite (JO no 31 du 3 août 1987). Il lui indique que la réponse qui lui a été faite ne tient pas compte des positions de Datar et d'un récent conseil interministeriel qui dernièrement ont réaffirmé la nécessité de maintenir les services publics en milieu rural défavorisé. En effet, par leur disparition, le tissu économique s'appauvrit, ce qui provoque un transfert de population, une désertification avec comme résultat une augmentation des coûts sociaux particulièrement importante. D'importantes opérations de développement local sont actuellement en cours grâce aux élus. Il convient de soutenir et d'aider ces efforts ; cela passe notamment par le maintien du service public et donc le maintien de la perception de Cirey-sur-Vezouze. Les élus et les habitants du canton ne comprendraient pas de voir la vie économique mise en danger par la suppression de ce service public. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération ces éléments afin de conforter l'existence de la perception de Cirey-sur-Vezouze en lui donnant les moyens de sa mission (notamment informatiques).

Texte de la réponse

Reponse. - Le cadre général dans lequel se situe le cas particulier de la perception de Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle) a été exposé dans la réponse à la question écrite no 26874 posée le 22 juin 1987 par l'honorable parlementaire. Les éléments d'information communiqués à l'époque traduisent le souci permanent de concilier à la fois la nécessité du maintien des services publics en milieu rural et les moyens budgétaires disponibles. S'agissant de la dotation de la perception de Cirey-sur-Vezouze en moyens informatiques, une telle décision ne peut être prise. En effet, près de 1 000 postes comptables des services extérieurs du Trésor sont actuellement dépourvus d'un tel matériel. Leur équipement progressif se réalise en fonction des moyens budgétaires alloués à l'administration et de priorités fonctionnelles dûment justifiées. Tel n'est pas le cas du poste de Cirey qui ne répond à cet égard à aucun des critères retenus pour de telles attributions. L'allocation de moyens informatiques ne peut dès lors reposer que sur une combinaison des tâches de la perception de Cirey avec un poste voisin lui-même doté d'un tel matériel. À cet égard, le regroupement des petites perceptions de Badonviller et Cirey-sur-Vezouze, évoqué dans la réponse précitée, qui ne constitue d'ailleurs que l'une des solutions possibles - plusieurs options sont en effet envisageables - ne se traduirait pas par la fermeture des locaux à Cirey. Quelle que soit la solution retenue le moment venu, après étude détaillée au niveau local, la présence des services extérieurs du Trésor sera maintenue dans la localité précitée afin de répondre aux besoins des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Durupt Job](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36260

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 526

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1145